

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC136

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase du quatrième alinéa l'article 9 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, est insérée une phrases ainsi rédigée: « Elle prend en compte les impacts environnementaux induits par ces projets particulièrement lorsque ceux-ci concernent la fabrication des équipements numériques, et s'assure de leur conformité aux objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone visée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement et des objectifs fixés par l'article L. 32-1 du code des postes et des communications ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est proposé par l'association Halte à l'obsolescence programmée (HOP) à partir des propositions du Shift Project.

Il a pour objectif que l'Arcom prenne en compte les impacts environnementaux lorsqu'elle est consultée sur les projets de loi et les actes réglementaires relatifs au secteur de la communication audiovisuelle. C'est tout particulièrement important lorsqu'ils concernent la fabrication d'équipements numériques. L'amendement rappelle la nécessité de leur conformité aux objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone.